



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 23 septembre 2019

Délibération PNMEPMO_del_bur_2019_14

Attribution de subventions pour l'appel à projet pour soutenir la mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration de la collecte, de la gestion, du recyclage et de la valorisation des déchets sur le territoire du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 51/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 67/2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 21 février 2017, portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations définies aux plans de gestion respectifs,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 12 septembre 2017 précisant les critères d'attribution des concours financiers et portant délégations données au bureau pour sélectionner les candidats qui en bénéficieront,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 : attributaires et nature de la subvention

Considérant que le projet concourt à l'atteinte des objectifs du plan de gestion et à la stratégie d'actions du Parc,

Le bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale émet un avis favorable à l'attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projet 2019 suivants :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant
Commune Le Portel	77% du coût total du projet	5023,23 euros
Rivages Propres	33% du coût total du projet	10 000 euros
Commune d'Étaples sur Mer	72% du coût total du projet	1961 euros
Commune de Merlimont	43% du coût total du projet	10 000 euros
Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme	34% du coût total du projet, sous réserve que la part d'autofinancement soit portée à 20% par le porteur de projet et sans laisser des seaux à disposition pour éviter leur dispersion comme déchets	10 000 euros
Eden 62	80% du coût total du projet	9520 euros
Laboratoire Universitaire LISIC (Université du Littoral Côte d'Opale ULCO)	80% du coût total du projet	1260,38 euros

Le bureau du Conseil de gestion accompagne cette décision des recommandations suivantes :

- réaliser à moyen-terme une mise en réseaux des différents porteurs de projets et des autres gestionnaires concernés dans le cadre de l'installation des bacs à marée sur le littoral du Parc naturel marin afin d'avoir une vision globale et intégrée sur le territoire ;
- établir un retour d'expérience sur l'utilisation et sur l'efficacité des bacs à marée installés sur le littoral du Parc naturel marin ;
- prévoir la pérennisation des systèmes de collecte, de gestion et de valorisation des déchets / des outils subventionnés par les porteurs de projets. En effet, le Parc naturel marin accompagne, dans le cadre de cet appel à projet, des nouveaux systèmes de collecte, de gestion et de valorisation des déchets sur le littoral, il appartient ensuite aux gestionnaires concernés de poursuivre leurs financements ;
- prévoir la pérennisation des panneaux de sensibilisation subventionnés et leur entretien par les porteurs de projet. En effet ces éléments doivent être pris en compte et assurés par les porteurs de projets ;
- prévoir / prendre en compte la communication / la sensibilisation sur la prévention en amont pour éviter le rejet de déchets sur le littoral par les porteurs de projet ;
- concernant le projet porté par la commune d'Étaples Sur Mer, un retour d'expérience est demandé par le bureau quant à l'utilisation du catamaran ;
- concernant le projet porté par Eden 62, l'utilisation d'espèces locales, et la mobilité des sculptures sont demandées. L'équipe du Parc naturel marin peut accompagner le porteur de projet sur ce point. Le porteur de projet doit s'assurer que les contraintes réglementaires liées aux paysages soient prises en compte.

Article 2 : Dispositions finales

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

Le 23 septembre 2019,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY